

Présents (13)	Mesdames ABDALLAH, DAVID, HAMELIN, HELIOT, LÉGER, MÉREAUX, MEURIE Messieurs CALAIS, CAPRON, DUMONTIER, MARIE, PELVET, PETIT	
Absents (6)	Mesdames AMOURIQ, CHRIAA, Messieurs BUCARD, GAILLARD, MANCHON, MOUCHARD	
Pouvoirs (1)	Madame CHRIAA à Madame LÉGER	
<i>Quorum atteint (13 conseillers présents sur 19 conseillers en exercice). Nombre de suffrages exprimables : 14.</i>		
Début de séance : 20h35	Secrétaire de séance : Mme MÉREAUX	Fin de séance : 21h45

1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 28 juin 2017

Le procès-verbal a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal.

Pour : 10	Contre : 1	Abstention : 3
------------------	-------------------	-----------------------

2 – DM n°1 - Transfert sommes inutilisées en dépenses imprévues

Avant d'aborder les délibérations propres aux DM, Monsieur le Maire donne les explications suivantes.

Plusieurs éléments impliquent de voter un ensemble de Décisions Modificatives budgétaires :

- **FPIC**, son montant est plus élevé que les prévisions, et il n'était pas connu au moment du vote du budget (+799€).
- **PRÊT**, suite à sa renégociation, la mise en œuvre devait être simple, mais en raison du changement du numéro de prêt, il est nécessaire de réaliser un jeu d'écritures aussi complexe que si nous avions changé de banque.

Il faut faire apparaître dans les comptes les pénalités de renégociation (29 484,82€) alors que cette somme est intégrée dans le nouvel échéancier du prêt et ne sera jamais payée directement à la banque. La régularisation du prêt nécessite aussi des mouvements entre comptes pour faire apparaître le capital restant à rembourser (561 615,58€) et le coût total du prêt (591 100,40€).

- **CENTRE BOURG**, le paiement de la part communale ne peut être réalisé via le compte 2135 (Installations générales, agencement, aménagements des constructions), il faut réaliser cette opération à partir du compte 2315 (Installations matériel et outillage technique).
- **CRÉANCES ÉTEINTES**, bien que Monsieur le Trésorier ait encore la possibilité de recouvrer certaines sommes, il est préférable d'augmenter à 1 700€ le montant prévu sur ce compte.

Ces mouvements budgétaires sont réalisés entre des chapitres différents, c'est ce qui nécessite les DM, il n'est pas possible de réaliser ces mouvements au sein de chaque chapitre.

Synthèse des mouvements à réaliser sur le budget de fonctionnement :

Dépenses imprévues	: -6 000,00€	→	FPIC	: +799,00€	=29 484,82€
			Titres annulés	: +1 700,00€	
			Pénalités prêt	: +3 501,00€	
Emplois d'avenir	: -10 000,00€	→	Pénalités prêt	: +10 000,00€	
Charges à caractère général	: -15 983,82€	→	Pénalités prêt	: +15 983,82€	

Synthèse des mouvements à réaliser sur le budget d'investissement :

<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
- Ancien prêt	: +561 615,58€	- Ancien prêt	: +561 615,58€
- Emprunt	: +561 615,58€	- Emprunt	: +591 100,40€

Les mouvements dans le budget d'investissement servent à faire apparaître clairement dans les comptes le montant de l'ancien prêt, et le montant du nouveau.

Le différentiel entre les dépenses et les recettes d'investissement est de 29 484,82€ (montant des pénalités). Ce supplément de recettes sera prélevé, en fait, sur le compte 66/6688 par le trésorier. Cela signifie qu'il y a un supplément de recettes qu'il faut équilibrer en dépenses (voir DM n°3).

L'enveloppe générale du budget de la commune (fonctionnement + investissement) reste inchangée, il n'y a que des mouvements entre chapitres, et un mouvement particulier sur le compte 66/6688 en fonctionnement qui alimente le budget investissement par des écritures comptables réalisées par le trésorier.

Monsieur le Maire propose la réalisation de la DM telle que décrite dans le tableau ci-dessous. 6 000€ sont prélevés sur le compte "Dépenses imprévues" et sont ventilés vers les comptes nécessitant une augmentation de leurs montants.

Budget Fonctionnement - Dépenses			
Chapitre	Compte	Désignation	Montant
22	22	Dépenses imprévues	-6 000,00€
14	73925	FPIC	+799,00€
67	673	Titres annulés	+1 700,00€
66	6688	Pénalités prêt	+ 3 501,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations budgétaires nécessaires à la réalisation de cette Décision Modificative.

Pour : 10	Contre : --	Abstention : 4
------------------	--------------------	-----------------------

3 – DM n°2 - Transfert complémentaire vers le chapitre charges financières

Monsieur le Maire propose la réalisation de la DM telle que décrite dans le tableau ci-dessous. 25 983,82€ sont prélevés sur les chapitres 11 et 12 afin de compléter le compte 6688 et atteindre le montant nécessaire (29 484,82€).

Suite à plusieurs questions, Monsieur le Maire explique que les CAE et les Emplois Avenir ne sont plus autorisés dans les collectivités territoriales. Il est donc possible d'utiliser une partie du montant sur ce compte. La mairie n'emploie aujourd'hui que 2 contrats avenir qui s'arrêteront au plus tard dans un an.

Budget Fonctionnement - Dépenses			
Chapitre	Compte	Désignation	Montant
12	64162	Emplois d'avenir	-10 000,00€
11	60631	Fournitures d'entretien	-5 000,00€
11	6064	Fournitures administratives	-1 000,00€
11	611	Contrats de prestation de services ...	-2 500,00€
11	61521	Entretien de terrains	-1 000,00€
11	6156	Maintenance	-1 483,82€
11	6188	Autre frais divers	-2 000,00€
11	6226	Honoraires	-3 000,00€
66	6688	Pénalités prêt	+25 983,82€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations budgétaires nécessaires à la réalisation de cette Décision Modificative.

Pour : 10	Contre : --	Abstention : 4
------------------	--------------------	-----------------------

4 – DM n°3 - Régularisation suite à mise en place nouveau prêt CA (renégociation du taux)

Monsieur le Maire propose la réalisation de la DM telle que décrite dans le tableau ci-dessous. Après inscription des sommes en recettes, le rééquilibrage des dépenses d'investissement est réalisé en augmentant le montant de plusieurs comptes :

Suite à plusieurs questions Monsieur le Maire explique que les avenants concernant le centre bourg sont limités et concernent des modifications de choix de matériaux. Le matériel volé dans les locaux des services techniques est pris en charge pour moitié par l'assurance.

Budget d'Investissement - Recettes			
Chapitre	Compte	Désignation	Montant
16	166	Ancien prêt	+561 615,58€
16	1641	Emprunt	+591 100,40€

Budget d'Investissement - Dépenses			
Chapitre	Compte	Désignation	Montant
16	166	Ancien prêt	+561 615,58€
16	1641	Emprunt	+561 615,58€
204	2041582	Autres groupements bâtiments (<i>SIEGE, place mairie</i>)	+10 001,00€
23	2315	Installation matériel et outillage (<i>avenants centre bourg</i>)	+10 000,00€
21	2128	Autres agencements et aménagements	+5 283,82€
21	2158	Autres installations, matériel (<i>vol matériel serv. tech.</i>)	+4 200,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations budgétaires nécessaires à la réalisation de cette Décision Modificative.

Pour : 10	Contre : --	Abstention : 4
------------------	--------------------	-----------------------

5 – DM n°4 - Transfert de charges d'immobilisations

Monsieur le Maire propose la réalisation de la DM telle que décrite dans le tableau ci-dessous. Suite à une erreur d'inscription dans le budget primitif, le montant de la part communale concernant les travaux du centre bourg est réaffecté sur le compte adéquat.

Budget d'Investissement - Dépenses			
Chapitre	Compte	Désignation	Montant
21	2135	Installations générales, agencement ...	-420 000,00€
23	2315	Installations matériel et outillage ...	+420 000,00€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder aux opérations budgétaires nécessaires à la réalisation de cette Décision Modificative.

Pour : 10	Contre : 2	Abstention : 2
------------------	-------------------	-----------------------

6 – Mise en place d'un taux/m² pour la location des locaux de la Zone Artisanale

Monsieur le Maire expose qu'après avoir consulté Monsieur le Trésorier, il apparaît qu'il n'est pas possible d'établir un taux/m² général, et qu'il faut établir des contrats de location spécifiques pour chaque local en précisant le prix exact du loyer.

Chaque local est très différent : taille, qualité des équipements, isolation ...

Cette délibération est reportée à une date ultérieure faute d'éléments suffisants.

7 – Appel à projet - Lotissement sud

Le cahier des charges a été préalablement transmis aux membres du conseil municipal.

Monsieur le Maire présente le projet de lotissement qui pourrait être réalisé au sud de la commune entre les rues du 11 novembre et de Verdun. Ce lotissement prendrait place sur un ensemble de parcelles de plus de 5 hectares. Ces parcelles sont la propriété de l'État pour la plus grande partie, de l'EPFN, et d'un propriétaire privé.

Monsieur le Maire ajoute que lors d'une première approche, l'État est favorable à la cession de ces parcelles; et que la DREAL ne s'opposera pas à ce projet.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un diagnostic archéologique du site devra être réalisé par la commune.

Le cahier des charges sera publié dans le cadre d'un appel à projets afin de désigner un lotisseur qui réalisera ce projet.

En réponse aux questions posées, Monsieur le Maire explique que l'agriculteur qui exploite les parcelles a été averties par l'EPFN que son bail va s'arrêter en fin d'année. La commune devra se porter acquéreur des parcelles avant de les céder au lotisseur, l'EPFN en assurera le portage.

Le prix de vente des parcelles n'est pas figé, les candidats à l'appel à projets devront faire la meilleure offre. Le choix du lotisseur sera voté en conseil municipal.

La population a été informée du projet par la gazette et sera tenue informée de la suite donnée à ce projet.

Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit se prononcer sur la cession des parcelles par l'État et sur le cahier des charges de l'appel à projet.

Après en avoir délibéré,

- Le conseil municipal **AUTORISE** l'EPFN à solliciter l'État pour la cession des parcelles concernées.

- Le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à publier le cahier des charges de l'appel à projet.

Pour : 14	Contre : --	Abstention : --
------------------	--------------------	------------------------

8 – Déclaration de bien immobilier en état d'abandon

Monsieur le Maire expose qu'un bien immobilier (maison sur une parcelle de jardin) est à l'abandon depuis plusieurs années. Le propriétaire du bien n'habite plus dans ce logement.

Le jardin n'est pas entretenu, les arbres masquent régulièrement la signalisation routière et empiètent sur la propriété voisine. Un véhicule abandonné est garé devant le logement.

Ce bien présente un risque certain d'intrusion par des tiers qui pourraient provoquer un incendie, mettant en danger les habitations voisines.

Plusieurs courriers ont été envoyés au propriétaire, qui refuse de procéder à l'entretien de son bien.

La loi (articles L2243-1 et suivants du CGCT) permet aux communes d'entamer une procédure "d'abandon manifeste de bien" afin de forcer le propriétaire à faire cesser cet état.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à enclencher la procédure de déclaration d'un bien en état d'abandon manifeste.

Pour : 14	Contre : --	Abstention : --
------------------	--------------------	------------------------

9 – Questions et informations diverses

PLUi-H, après la longue période d'écriture du PADD, le PLUi-H entre dans sa phase opérationnelle. Les premières réunions de travail spécifiques aux besoins des communes vont bientôt démarrer.

THD, l'annonce vient d'être faite, la fibre sera déployée sur la commune au deuxième semestre 2019. 98% des logements sur la CASE auront un débit supérieur à 8Mégas en 2020.

Membres présents	Émargements / Commentaires
Leïla ABDALLAH	
Caroline AMOURIQ	<hr/> <hr/>
Denis BUCARD	<hr/>
Jean-Luc CAPRON	
Michèle CHRIAA	<hr/> <hr/>
Joëlle DAVID	
Marc DUMONTIER	
Laurent GAILLARD	<hr/>
Martine HAMELIN	
Carole HÉLIOT	
Janick LÉGER	
Philippe MANCHON	<hr/> <hr/>
David MARIE	
Anne-Gaëlle MÉREAUX	
Laure MEURIE	
Jean-Sébastien MOUCHARD	<hr/> <hr/>
Ludovic PELVET	
Jean-François PETIT	

Jean-Yves CALAIS
Maire de Léry